



Ville de Tournan-en-Brie

# Recueil des actes administratifs

## Décisions - Délibérations

Novembre 2014



**Ville de Tournan-en-Brie**

N°  
2014-178

## DECISION

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES  
CF/SC/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu la convention pour la dématérialisation des envois des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans au Département de Seine-et-Marne**

Considérant la nécessité pour la commune d'optimiser le traitement et l'utilisation des données transmises en supprimant les frais d'affranchissement des envois et d'économiser le temps de saisie des données de l'état-civil.

### DECIDE :

**Article 1 :** de passer une convention définissant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de transmission dématérialisée des avis de naissance et de décès des enfants de moins de 6 ans avec le :

#### **Département de Seine-et-Marne**

Service - Etudes, Statistiques et Epidémiologie - Direction Evaluation et Prospective  
Direction principale Enfance Adolescence Famille  
**77000 MELUN**

**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de sa signature. Elle est renouvelable deux fois, pour une durée d'un an, par lettre recommandée, un mois avant le terme de la convention.

**Article 3 :** Cette transmission dématérialisée n'appelle aucune contrepartie financière.



**Article 4** : Une déclaration auprès de la CNIL sera effectuée pour transmettre les données à caractère personnel au Département de Seine-et-Marne.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- ☞ Monsieur le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Président Du Conseil Général de Seine et Marne

Fait à Tournan-en-Brie, le

25 NOV. 2014

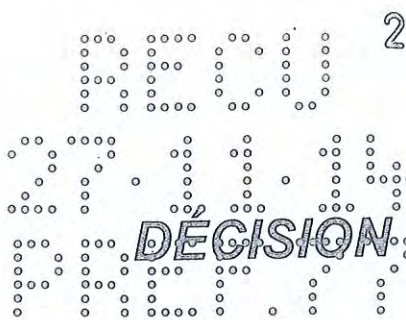
Laurent GAUTIER



Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie



Mairie de  
TOURNAN EN BRIE  
77220



2014-1-179

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** de souscrire un contrat avec Monsieur CHAUVIN Christophe – représentant de la société Animation Loisirs France demeurant à Croissy Beaubourg BP 96 – 77314 Marne La Vallée Cedex 2, pour une animation jeux le dimanche 30 novembre 2014 de 9 heures à 17 heures.

Cette prestation se déroulera dans le cadre de la manifestation « Bourse aux vêtements de Tournan-en-Brie » à la salle des Fêtes, Rond Point Claude Santarelli à Tournan-en-Brie.

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 1800 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC.

**Article 3 :** Copie sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- ◆ Madame Le Receveur Municipal.
- ◆ Monsieur Christophe CHAUVIN

Fait à Tournan-en-Brie, le

25 NOV. 2014

Laurent GAUTIER  
Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 27 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 novembre 2014, affichée le 21 novembre 2014.

**Présents** : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

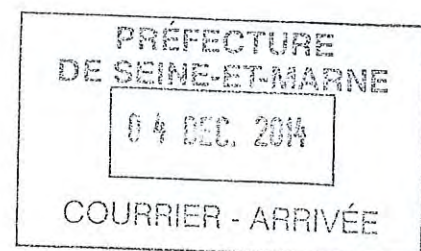
**Absents représentés** : Mme GOMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par Mme HUMBERT Frédérique.

**Absent** : M. GRULIER Jean-Jacques

**Secrétaire de séance** : Mme LONY Eva.

**Objet** : Délégation du service public de l'assainissement collectif communal : approbation du choix du délégataire – approbation du contrat – autorisation à signer :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-





Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/121 en date du 07 octobre 2013 adoptant le principe d'une délégation de service public de l'assainissement collectif et le rapport annexé « Analyse du service public actuel et présentation des modes de gestion envisageables » ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/122 en date du 07 octobre 2013 adoptant le projet de contrat et le projet de contrat annexé ;

Vu le rapport de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public en date du 03 juillet 2014 ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet du contrat et de ses annexes ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est prononcé, par délibérations du 07 octobre 2013, sur le principe d'une délégation de service public de l'assainissement collectif et a autorisé le M. le Maire à lancer la procédure ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif a été conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que 3 offres ont été remises, à savoir :

- SAUR,
- VEOLIA EAU – SFDE,
- LYONNAISE DES EAUX ;

Considérant que les offres ont été analysées par la commission d'ouverture des plis de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant M. le Maire à engager les négociations avec les 3 candidats ;

Considérant que les 3 candidats ont été auditionnés et qu'à l'issue des négociations, la société LYONNAISE DES EAUX a été retenue ;



**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur VERET, Directeur de TEST INGENIERIE, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve le choix de la société LYONNAISE DES EAUX en tant que délégataire de service public de l'assainissement collectif de la commune de Tournan-en-Brie,
- ☞ Approuve le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et tous les documents y afférents,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2014.



**Laurent GAUTIER**  
**Conseiller Général**  
**Maire de Tournan-en-Brie**

Publication du compte rendu des délibérations le : → 4 DEC. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : → 4 DEC. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 27 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 novembre 2014, affichée le 21 novembre 2014.

**Présents** : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

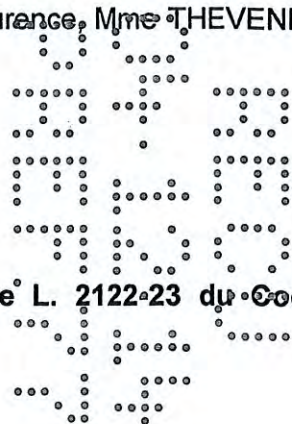
**Absents représentés** : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par Mme HUMBERT Frédérique.

**Absent** : M. GRULIER Jean-Jacques

**Secrétaire de séance** : Mme LONY Eva.

**Objet** : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-





Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

#### **Délégation générale**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du lundi 29 septembre 2014.

#### **Décision n°2014/140 du 24 septembre 2014**

De passer un contrat de maintenance du standard téléphonique (e-diatonix AMX) de l'Hôtel de Ville avec la Société Orange Business Services, AE Ile-de-France Sud et Est – 27 rue Juliette Savar – 94000 CRETEIL.

Le montant annuel du contrat est de 1.121,04 € HT.

Le contrat prend effet à la date de mise en place pour une durée totale de 5 ans.

Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2014.

#### **Décision n°2014/141 du 29 septembre 2014**

De passer une convention de formation professionnelle continue avec l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, sise Villa Souchet – 105 avenue Gambetta B.P. 3 – 75960 PARIS CEDEX 20, les 8-9-10 octobre 2014 de 9h30 à 17h00.

De verser la somme de 590 euros nets (non assujetti à la TVA), frais de repas du midi inclus au titre de la dite formation. Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2014, chapitre 65, article 6535, code fonctionnel 021.

#### **Décision n°2014/142 du 29 septembre 2014**

De passer un contrat de produits et services informatiques pour la réinstallation de Business Object, sur le poste informatique d'un agent du service des ressources humaines, avec CEGID Public, 52 quai Paul Sédallian – 69279 LYON CEDEX 09.

De verser la somme de 616,80 euros TTC au titre de ladite prestation.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

#### **Du n°2014/143 au n°2014/164 du 29 septembre 2014**

Délibérations du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2014.

#### **Décision n°2014/165 du 5 octobre 2014**

D'autoriser Monsieur Jean-Bernard CONDE, domicilié 32 avenue Jean-Sébastien Bach – 17570 LES MATIFES, à occuper le domaine public pour l'exploitation d'ostréculture, Place des Poilus à TOURNAN-EN-BRIE (77220), selon les modalités de la convention d'occupation.

Une convention d'occupation du domaine public est conclue pour la saison hivernale 2014/2015, du 8 novembre 2014 au 25 janvier 2015.

Cette recette sera versée au chapitre 011, article 7336, code fonctionnel 816.

#### **Décision n°2014/166 du 6 octobre 2014**

De souscrire un contrat avec Monsieur Alexandre ROGERS, Président de l'Association Tréteaux en Plein Vent représentant la « Comédie du Fol Espoir », domiciliée au lieu-dit le Rivier 38520 ORNON, pour la représentation d'un spectacle intitulé « L'Ile aux Trésor » qui se tiendra le vendredi 24 octobre 2014 à 20h30 à la Salle des Fêtes de TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant de la prestation s'élève à 2.198,20 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.



**Décision n°2014/167 du 9 octobre 2014**

De passer un contrat avec la Compagnie Les Globes Trottoirs, 12 avenue de Verdun – 92120 MONTRouGE, pour la réalisation d'un spectacle « l'Empereur et le Rossignol », au profit des enfants des écoles élémentaires de la ville de Tournan-en-Brie, les 18 et 20 décembre 2014 à 10h00 et 14h00, soit 4 représentations à la Salle des Fêtes, Rond Point Santarelli à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

La participation de la commune est de 4.500 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2014.

**Décision n°2014/168 du 9 octobre 2014**

De passer un contrat avec la Compagnie MULLER PRODUCTION, 127 bis rue de la Roquette – 75011 PARIS, pour la réalisation d'un spectacle « Boucle d'Or et les trois ours », au profit des enfants des écoles maternelles de la ville de Tournan-en-Brie, le 15 décembre 2014 à 10h00 et 14h00, soit 2 représentations à la Salle des Fêtes, Rond Point Santarelli à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

La participation de la commune est de 1.800 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2014.

**Décision n°2014/169 du 9 octobre 2014**

De passer un contrat avec le Tennis Club de Tournan-en-Brie, Route de Fontenay – BP 70059 – 77222 TOURNAN CEDEX, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre LANGLAIS, pour l'organisation de séances « découverte de la pratique du tennis », qui seront dispensées au profit des écoles maternelles et élémentaires.

La participation de la commune est de 49 euros TTC l'heure.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211/212 du budget 2014.

Le montant de cette dépense pour l'année suivante sera inscrit au budget primitif de l'exercice suivant.

**Décision n°2014/170 du 9 octobre 2014**

De passer un contrat avec l'association SCGT, section judo, sise à GRETZ-ARMAINVILLIERS (77220) 6 allée d'Eprenay, pour le financement des interventions d'un éducateur sportif à l'école élémentaire du Centre, au bénéfice des classes CE2-CM1 et CM2.

La participation de la commune est de 40 euros de l'heure avec un maximum de 70 heures par année scolaire.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2014. Le montant de cette dépense pour l'année suivante sera inscrit au budget primitif de l'exercice suivant.

**Décision n°2014/171 du 15 octobre 2014**

De donner à bail un appartement de type F4 sis 1 rue Léon Hennecart à TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 520,00 euros.

Le présent bail est consenti à partir du 26 octobre 2014, renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer est calculé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, valeur 125,15.

Cette recette sera versée au chapitre 75, article 752, code fonctionnel 020.

**Décision n°2014/172 du 15 octobre 2014**

De souscrire un contrat avec Madame Julie CATROUX, représentant la Compagnie STERENN, domiciliée Espace Culturel Bréchoir, 1 rue Jean Bréchoir – 44000 NANTES, pour la représentation d'un spectacle intitulé « Little Big Men », qui se tiendra le samedi 15 novembre 2014 à 20h30 à la salle des Fêtes de TOURNAN-EN-BRIE (77220).

Le montant de la prestation s'élève à 1.536,20 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

**Décision n°2014/173 du 23 octobre 2014**

De passer un contrat avec la Compagnie Clair de Lune, B.P. 149 – 94501 CHAMPIGNY Cedex, pour la représentation d'un spectacle le jeudi 20 novembre 2014 à 10h00, au profit des enfants de la Halte-Garderie La Farandole.

La participation de la commune est de 460 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64 du budget 2014.



**Décision n°2014/174 du 23 octobre 2014**

De passer un contrat avec le Centre International de Séjour « le Rocheton », sise rue du Rocheton – 77000 LA ROCHETTE, pour l'organisation d'un séjour classe découverte, du 30 mars 2015 au 3 avril 2015, au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

Le montant de la prestation s'élève à 10.010 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2015.

**Décision n°2014/175 du 23 octobre 2014**

De passer un contrat avec la Base de Plein Air UCPA de Bois-le-Roi, sise 77590 BOIS-LE-ROI, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 13 avril 2015 au 17 avril 2015, au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

Le montant de la prestation s'élève à 9.940 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2015.

**Décision n°2014/176 du 28 octobre 2014**

De souscrire une convention avec la SELARL OBADIA & STASI, 91 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS pour défendre la commune dans les actions intentées contre un agent communal. La durée est conclue pour un an et entrera en vigueur le jour de sa notification à la SELARL OBADIA & STASI.

La SELARL OBADIA & STASI sera rémunérée sur la base d'un tarif horaire de 200 € H.T., la TVA applicable étant celle fixée au moment de la prestation rendue.

Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 15.000 € H.T.

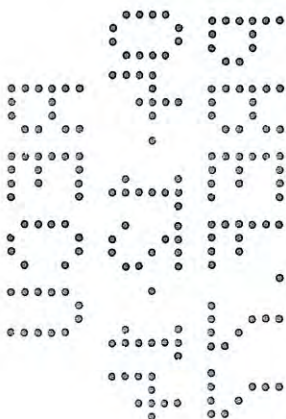
D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2014, chapitre 011, article 6226, code fonctionnel 020.

**Décision n°2014/177 du 28 octobre 2014**

De souscrire un contrat avec l'Association NUBI MUSIC, représentée par Madame SOUAGNON, demeurant 259 rue Eloi Morel – 80000 AMIENS, pour son intervention « Concert Gospel », le samedi 20 décembre 2014 à 20h30. Cette prestation se déroulera à l'église de Tournan-en-Brie.

Le montant de la prestation s'élève à 1.900 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2014, chapitre 611, code fonctionnel 024.

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2014.



**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : → 4 DEC. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : → 4 DEC. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 27 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 novembre 2014, affichée le 21 novembre 2014.

**Présents** : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par Mme HUMBERT Frédérique.

**Absent** : M. GRULIER Jean-Jacques

**Secrétaire de séance** : Mme LONY Eva.

**Objet** : Plan local d'urbanisme : prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Nombre de membres en exercice :	<b>29</b>
Nombre de membres présents :	<b>26</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>28</b>
Votes pour :	<b>28</b>
Votes contre :	-
Abstentions :	-





Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Il est présenté l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, le transformant en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le POS de la commune date de 1999. Celui-ci a fait l'objet de plusieurs révisions et modifications.

Il est à rappeler que la commune de Tournan-en-Brie a élaboré un PLU approuvé en date du 16 décembre 2004. Celui-ci a fait l'objet d'un recours en date du 10 février 2005 et a été annulé par le Tribunal administratif en date du 29 avril 2009. Le POS est alors redevenu applicable.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi dite ALUR), prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs à compter du 1er janvier 2016 sans remise en vigueur du document antérieur et donc avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

Toutefois, les collectivités engagées dans une procédure de révision de leur POS avant le 31 décembre 2015 disposeront alors d'un délai allant jusqu'au 26 mars 2017 pour approuver leur PLU. Après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU s'applique.

Le PLU est un document de planification exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière d'urbanisme à court et à moyen terme. Ce document fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols dans le respect des principes énoncés aux articles L110 et 121-1 du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU doit désormais, depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 24 mars 2014, définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus par la commune, lorsqu'elle a compétence en matière d'élaboration du PLU. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les règles du PLU doivent être fixées en cohérence avec le PADD.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2, R.121-14 et R.121-14-1, R.123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la révision du POS valant élaboration du PLU afin de mettre en œuvre un projet urbain respectueux des principes de développement durable assurant une utilisation rationnelle de l'espace, maîtrisant la croissance démographique de la commune et protégeant les espaces naturels et agricoles du territoire.

Considérant que la révision du POS valant élaboration du PLU doit notamment se conformer aux dispositions de la loi Grenelle 2 et de la loi ALUR afin de respecter l'ensemble des évolutions réglementaires et législatives intervenu depuis le dernier document d'urbanisme communal en vigueur.



Considérant que le PLU devra notamment être compatible avec le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France (SDRIF) approuvé par décret le 27 décembre 2013 et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France.

Ainsi la commune vise les objectifs suivants pour l'élaboration de son PLU lesquels sont ainsi précisés :

- Veiller à une gestion et à une utilisation rationnelle des espaces en zone urbaine.
- Permettre et favoriser la création de liaisons douces par la mise en cohérence d'un réseau à destination de la gare et des équipements publics (collège, lycée, écoles...etc).
- Maîtriser l'urbanisation de la commune tout en assurant un parcours résidentiel avec une offre de logements diversifiée.
- Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels.
- Améliorer la qualité de vie des habitants par des actions de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural, par l'identification d'éléments remarquables à protéger.
- Permettre un développement économique harmonieux de la commune dans la continuité des zones d'activités existantes situées à l'Est du territoire communal dans la limite fixée par le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France (SDRIF).
- Assurer et promouvoir la protection de l'environnement.
- Préserver et valoriser les continuités écologiques notamment l'axe Nord-Sud délimité par la Marsange.
- Confirmer, modifier et/ou créer des réserves de terrains en fonction de projets d'intérêt général.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, Monsieur HAKEM, Directeur des Services Techniques, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **DECIDE :**

- ☞ De prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.123.6 du code de l'urbanisme.
- ☞ De préciser les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU qui sont les suivants :
  - Veiller à une gestion et à une utilisation rationnelle des espaces en zone urbaine,
  - Permettre et favoriser la création de liaisons douces par la mise en cohérence d'un réseau à destination de la gare et des équipements publics (collège, lycée, écoles...etc),
  - Maîtriser l'urbanisation de la commune tout en assurant un parcours résidentiel avec une offre de logements diversifiée,
  - Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels,
  - Améliorer la qualité de vie des habitants par des actions de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural, par l'identification d'éléments remarquables à protéger,
  - Permettre un développement économique harmonieux de la commune dans la continuité des zones d'activités existantes situées à l'Est du territoire communal dans la limite fixée par le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France (SDRIF).
  - Assurer et promouvoir la protection de l'environnement,
  - Préserver et valoriser les continuités écologiques notamment l'axe Nord-Sud délimité par la Marsange,
  - Confirmer, modifier et/ou créer des réserves de terrains en fonction de projets d'intérêt général.
- ☞ Préciser les modalités de concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.



Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires jusqu'à l'arrêt du projet/bilan de concertation, information sur le lancement de la procédure d'élaboration du PLU dans le bulletin municipal,
- mise à disposition d'un dossier en mairie, dont le contenu sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet de PLU,
- information sur le projet de PLU et l'état d'avancement de la procédure d'élaboration sur le site internet de la ville.

Moyens offerts au public pour formuler ses observations ou propositions :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, jusqu'à 8 jours avant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal,
- la possibilité d'écrire au maire par courrier (objet à préciser sur le courrier « Élaboration du PLU-concertation ») ou par le biais d'une adresse email dédiée plu-tournan@tournan-en-brie.fr,
- des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal,
- deux réunions publiques seront organisées : une réunion avant le débat sur les orientations du PADD et une autre entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet du PLU.

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées par la commune, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

- ♦ Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- ♦ A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique sur le projet de PLU arrêté.

☞ De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

☞ D'engager les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU.

☞ De solliciter de l'État et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

**DIT QUE :**

☞ La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'ensemble des personnes publiques énumérées prévues à l'article L123-64 du code de l'urbanisme et transmise à la Communauté de Commune des Portes Briardes et aux communes limitrophes de la commune de Tournan-en-Brie.



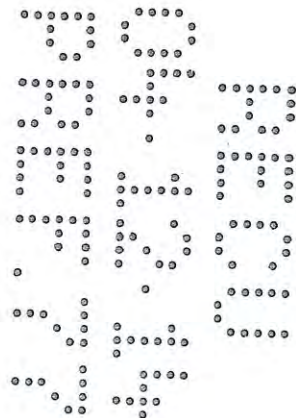
- ☞ Le PLU est élaboré par la commune de Tournan-en-Brie en collaboration avec la Communauté de Communes des Portes Briardes, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Tournan-en-Brie est membre.
- ☞ L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera saisie après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable et décidera, dans le cadre de la procédure du cas par cas, si l'élaboration du PLU doit être soumise à l'évaluation environnementale conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme.
- ☞ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.
- ☞ A compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2014.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **→ 4 DEC. 2014**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **→ 4 DEC. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 27 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 novembre 2014, affichée le 21 novembre 2014.

**Présents** : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

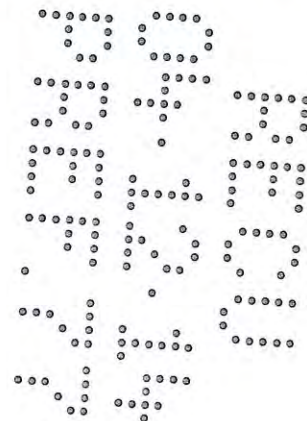
**Absents représentés** : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par Mme HUMBERT Frédérique.

**Absent** : M. GRULIER Jean-Jacques

**Secrétaire de séance** : Mme LONY Eva.

**Objet** : Fixation du taux de la taxe d'aménagement :

Nombre de membres en exercice :	<b>29</b>
Nombre de membres présents :	<b>26</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>28</b>
Votes pour :	<b>28</b>
Votes contre :	-
Abstentions :	-





Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants et L 331-14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 11/09/66 du 28/09/2011,

Considérant qu'il convient de fixer le taux de la taxe d'aménagement,

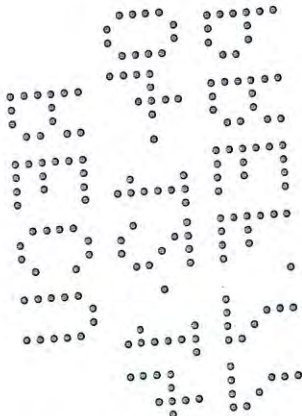
**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Décide de fixer à 5 % le taux de la valeur forfaitaire de la surface de construction pour la part communale de la taxe d'aménagement.
- ☞ Dit que cette délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2014.



— Laurent GAUTIER  
Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **4 DEC. 2014**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **4 DEC. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 27 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 novembre 2014, affichée le 21 novembre 2014.

**Présents** : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

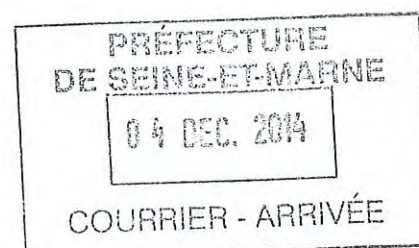
**Absents représentés** : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par Mme HUMBERT Frédérique.

**Absent** : M. GRULIER Jean-Jacques

**Secrétaire de séance** : Mme LONY Eva.

**Objet** : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable – Année 2013 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-





Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'article 2 de la loi N° 95-127 du 8 février 1995 concernant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et l'analyse de la qualité des services,

Vu l'article 1 du décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411.13 et L 2224.5,

Considérant que le rapport susnommé a été présenté aux délégués du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable lors de son assemblée générale du 27 juin 2014,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Adopte le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2014.



**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : → **4 DEC. 2014**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : → **4 DEC. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 27 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 novembre 2014, affichée le 21 novembre 2014.

**Présents** : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par Mme HUMBERT Frédérique.

**Absent** : M. GRULIER Jean-Jacques

**Secrétaire de séance** : Mme LONY Eva.

**Objet** : Avis sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale :

Nombre de membres en exercice :	<b>29</b>
Nombre de membres présents :	<b>26</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>28</b>
Votes pour :	<b>28</b>
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne créant la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts entre les communes de Lésigny, Ferolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, et Ozoir-la-Ferrière,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts à la commune de Tournan-en-Brie,

Vi la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vi l'article L.5210 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,

Considérant que cette loi prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de grande couronne, dont le siège se situe dans l'unité urbaine du Grand Paris, évoluent au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour atteindre le seuil de 200 000 habitants,

Considérant qu'en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale existants en première couronne, la métropole du Grand Paris composée des communes des quatre départements centraux et des communes limitrophes qui en font le choix sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunal d'Île-de-France transmis par la préfecture de région aux collectivités concernées (dont la communauté de communes les portes briardes entre villes et forêts et les cinq communes qui la composent),

Considérant que ce schéma préconise la fusion de la Communauté de Communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts, avec la Communauté de communes du Val Bréon et la Communauté de Communes la Brie Boisée pour former un ensemble de 69 425 habitants,

Considérant que le projet de territoire n'a pas de caractère d'urbanité dense, qu'entre les grands ensembles urbains au Nord de la brie et au sud du département, il forme un pôle d'équilibre périurbain, boisé et rural et que son unité est caractérisée par des espaces naturels et agricoles,

Considérant que le projet tient compte des principaux flux de déplacement facilités par un réseau qui assure une possibilité d'accès aux services répartis de façon homogène sur ce futur territoire,

Considérant que le RER E, son projet de prolongation annoncée Monsieur PEPY en 2010, le TER reliant Paris EST à Coulommiers et s'arrêtant à Tournan-en-Brie ne font que légitimer le projet régional de coopération intercommunale,

Considérant que le projet permettrait au nouveau territoire de se substituer à bon nombre de syndicats de communes ou de syndicats mixtes et ainsi favoriserait des économies d'échelle et une réduction inévitable des dépenses publiques,



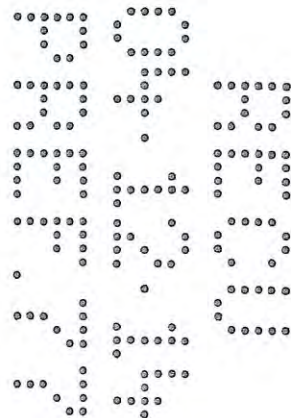
**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Émet un avis favorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale,
- ☞ Émet néanmoins des réserves sur trois points :
  - Dit que le non-respect des frontières départementales entraînant notamment une perte des ressources fiscales du Département de Seine et Marne fragilise l'action de celui-ci,
  - Dit que le calendrier de mise en œuvre est trop contraint pour permettre la fusion d'intercommunalité dans des conditions favorables (financières, techniques, etc.),
  - Dit que la fusion d'EPCI constituant des grands ensembles porte atteinte au rôle de proximité que doivent jouer les collectivités et auquel la municipalité de Tournan est très attachée.

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2014.



*Gautier*  
**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : → **4 DEC. 2014**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : → **4 DEC. 2014**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 27 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 novembre 2014, affichée le 21 novembre 2014.

**Présents** : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par Mme HUMBERT Frédérique.

**Absent** : M. GRULIER Jean-Jacques

**Secrétaire de séance** : Mme LONY Eva.

**Objet** : Création de commissions municipales – fixation du nombre des membres et élections de ceux-ci :

Nombre de membres en exercice :	<b>29</b>
Nombre de membres présents :	<b>26</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>28</b>
Votes pour :	<b>28</b>
Votes contre :	-
Abstentions :	-





Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à la constitution de commissions municipales par le Conseil Municipal,

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Arrête trois commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- Jeunesse,
- Sport,
- Solidarités.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Fixe le nombre de membres de commissions de la façon suivante :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES
Jeunesse	9 membres
Sport	9 membres
Solidarités	9 membres

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

☞ Arrête la liste des noms des membres pour la commission jeunesse et sport après déroulement du vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Madame Eva LONY et Monsieur Madani KHALOUA comme assesseurs.**

❖ **COMMISSION JEUNESSE :**

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste GAIR :

1. Madame Laurence GAIR
2. Monsieur Madani KHALOUA
3. Monsieur Hubert BAKKER
4. Madame Stéphanie GOMEZ
5. Madame Mari PERALTA
6. Madame Christelle TEIXEIRA
7. Monsieur Roger PUECH
8. Madame Laure MONOT
9. Madame Maryse PELLETIER

Liste CLEMENT-LAUNAY

1. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY
2. Madame Annick BAZIN

Liste THEVENET

1. Madame Marlène THEVENET
2. Madame Frédérique HUMBERT
3. Monsieur Jean-Jacques FIOT
4. Monsieur Jean-Claude RAISON



Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **28**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : **3.11**

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste GAIR	22	7	$22 - (7 \times 3.11) = 0.23$	7 sièges
Liste CLEMENT-LAUNAY	2	0	$2 - (0 \times 3.11) = 2$	1 siège
Liste THEVENET	4	1	$4 - (1 \times 3.11) = 0.89$	1 siège

**Sont désignés les membres de la commission jeunesse suivants :**

1. Madame Laurence GAIR
2. Monsieur Madani KHALOUA
3. Monsieur Hubert BAKKER
4. Madame Stéphanie GOMEZ
5. Madame Mari PERALTA
6. Madame Christelle TEIXEIRA
7. Monsieur Roger PUECH
8. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY
9. Madame Marlène THEVENET

❖ **COMMISSION SPORT :**

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste COCHIN

1. Monsieur Lionel COCHIN
2. Monsieur Alain GREEN
3. Monsieur Madani KHALOUA
4. Madame Mari PERALTA
5. Monsieur Pascal FOLLIOU
6. Monsieur Jean-Pierre MARCY
7. Madame Corinne HEMET
8. Madame Laurence VAN ASSELT
9. Monsieur Roger PUECH

Liste FIOT

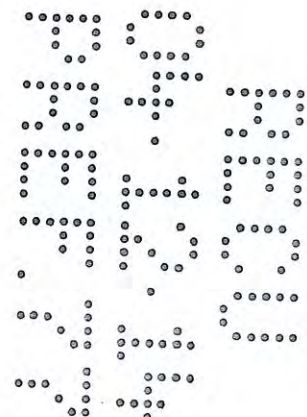
1. Monsieur Jean-Jacques FIOT
2. Madame Frédérique HUMBERT
3. Madame Marlène THEVENET
4. Monsieur Jean-Claude RAISON

Liste BAZIN

1. Madame Annick BAZIN
2. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **28**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : **3.11**





	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste GAIR	22	7	$22 - (7 \times 3.11) = 0.23$	7 sièges
Liste FIOT	4	1	$4 - (1 \times 3.11) = 0.89$	1 siège
Liste BAZIN	2	0	$2 - (0 \times 3.11) = 2$	1 siège

**Sont désignés les membres de la commission sport suivants :**

1. Monsieur Lionel COCHIN
2. Monsieur Alain GREEN
3. Monsieur Madani KHALOUA
4. Madame Mari PERALTA
5. Monsieur Pascal FOLLIOU
6. Monsieur Jean-Pierre MARCY
7. Madame Corinne HEMET
8. Monsieur Jean-Jacques FIOT
9. Madame Annick BAZIN

**❖ COMMISSION SOLIDARITE :**

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivants :

Liste : LONY

1. Madame Eva LONY
2. Madame Laure MONOT
3. Monsieur Pascal FOLLIOU
4. Madame Corinne HEMET
5. Madame Christelle TEIXEIRA
6. Madame Laurence VAN ASSELT
7. Monsieur Jean-Pierre MARCY
8. Madame Mari PERALTA
9. Monsieur Madani KHALOUA

Liste RAISON

1. Monsieur Jean-Claude RAISON
2. Monsieur Jean-Jacques FIOT
3. Madame Frédérique HUMBERT
4. Madame Marlène THEVENET

Liste BAZIN

1. Madame Annick BAZIN
2. Madame Martine CLEMENT-LAUNAY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **28**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : **3.11**

	Nombre de voix	Nombre de sièges	Reste	Nombre de sièges au plus fort reste soit total siège
Liste GAIR	22	7	$22 - (7 \times 3.11) = 0.23$	7 sièges
Liste RAISON	4	1	$4 - (1 \times 3.11) = 0.89$	1 siège
Liste BAZIN	2	0	$2 - (0 \times 3.11) = 2$	1 siège



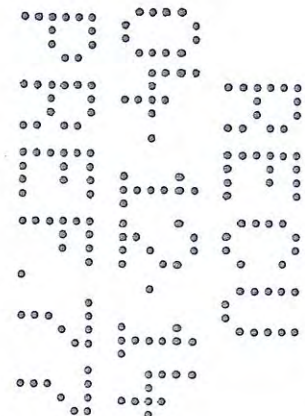
**Sont désignés les membres de la commission solidarité suivants :**

1. Madame Eva LONY
2. Madame Laure MONOT
3. Monsieur Pascal FOLLIOU
4. Madame Corinne HEMET
5. Madame Christelle TEIXEIRA
6. Madame Laurence VAN ASSELT
7. Monsieur Jean-Pierre MARCY
8. Monsieur Jean-Claude RAISON
9. Madame Annick BAZIN

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2014.



**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : → **4 DEC. 2014**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : → **4 DEC. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 27 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 novembre 2014, affichée le 21 novembre 2014.

**Présents** : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par Mme HUMBERT Frédérique.

**Absent** : M. GRULIER Jean-Jacques

**Secrétaire de séance** : Mme LONY Eva.

**Objet** : Indemnité de conseil allouée au receveur municipal assignataire :

Nombre de membres en exercice :	<b>29</b>
Nombre de membres présents :	<b>26</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>28</b>
Votes pour :	<b>28</b>
Votes contre :	-
Abstentions :	-





Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que la collectivité a sollicité des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, budgétaire, financière et comptable auprès du receveur municipal,

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé suite aux élections municipales de mars dernier,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ☞ Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- ☞ Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Jean-Paul GOUMENT,
- ☞ Dit que cette dépense interviendra au chapitre 011 – article 6225 – code fonctionnel 020.

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2014.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 4 DEC. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 4 DEC. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 27 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 novembre 2014, affichée le 21 novembre 2014.

**Présents** : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

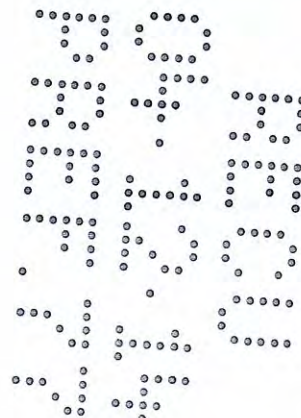
**Absents représentés** : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par Mme HUMBERT Frédérique.

**Absent** : M. GRULIER Jean-Jacques

**Secrétaire de séance** : Mme LONY Eva.

**Objet** : Décision modificative n°2 – Budget ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-





Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de la ville,

Considérant par ailleurs que la ville de Tournan-en-Brie a perçu en 2010 une taxe locale d'équipement pour un projet de deux maisons individuelles qui finalement n'a pas abouti,

Considérant qu'il convient de rembourser la taxe locale d'équipement perçue et que pour ce faire, la révision des montants de certains articles est nécessaires,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 qui proposait un dispositif d'accompagnement permettant une transition entre les exercices 2005 et 2006 après la débudgétisation des comptes mouvementés par la constatation des intérêts courus non échus (ICNE) et assurant ainsi la neutralisation des effets budgétaires du rattachement des ICNE sur l'exercice 2005,

Considérant que lors de la reprise des balances d'entrée en 2006, le solde du compte 1068 a été augmenté du montant des ICNE constatés en 2005, soit 255 382,35 euros et que parallèlement ce montant a été comptabilisé en débit au compte 1069 de la section investissement,

Considérant que l'article 1069 a été abandonné en 2007 mais est toujours inscrit dans les balances d'entrée et qu'il convient donc d'apurer ce compte,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement dépenses :

2318 : - 50 000,00 €

10223 : + 50 000,00 €

Section Investissement recettes :

1069 : + 255 382,35 €

Section d'investissement dépenses :

1068 : + 255 382,35 €

☞ Approuve la décision modificative n°2 – Budget ville.

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2014.



**Laurent GAUTIER**  
**Conseiller Général**  
**Maire de Tournan-en-Brie**

Publication du compte rendu des délibérations le : **- 4 DEC. 2014**  
Délibération transmise au Représentant de l'État le : **- 4 DEC. 2014**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 27 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 novembre 2014, affichée le 21 novembre 2014.

**Présents** : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par Mme HUMBERT Frédérique.

**Absent** : M. GRULIER Jean-Jacques

**Secrétaire de séance** : Mme LONY Eva.

**Objet** : Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion – Année 2015 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-





Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

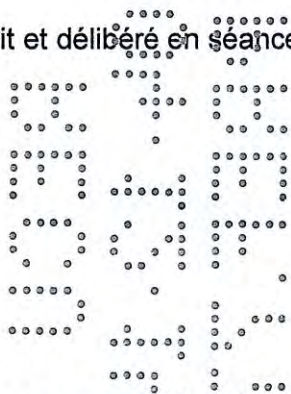
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Décide de confier au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la prise en charge de la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité pour une période d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant, renouvelable par reconduction expresse à la demande de la collectivité,
- ☞ Inscrit les crédits nécessaires au budget 2015, chapitre 012, article 6475.

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2014.



**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 4 DEC. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 4 DEC. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 27 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 novembre 2014, affichée le 21 novembre 2014.

**Présents** : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés** : Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par Mme HUMBERT Frédérique.

**Absent** : M. GRULIER Jean-Jacques

**Secrétaire de séance** : Mme LONY Eva.

**Objet** : **Renouvellement d'adhésion au service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion :**

Nombre de membres en exercice :	<b>29</b>
Nombre de membres présents :	<b>26</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>28</b>
Votes pour :	<b>28</b>
Votes contre :	-
Abstentions :	-





Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

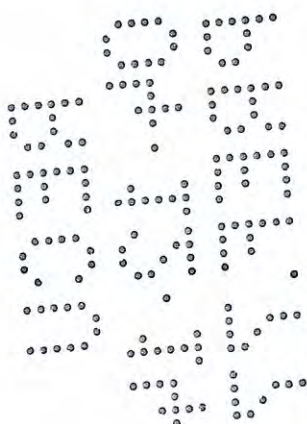
Vu le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'arrêté interministériel du 03 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Autorise l'intervention du service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour des missions de conseil, d'assistance et de formation à la collectivité dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant, renouvelables par reconduction expresse à la demande de la collectivité,
- ☞ Inscrit les crédits nécessaires au budget 2015, chapitre 011, article 6281.

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2014.



**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 4 DEC. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 4 DEC. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 27 du mois de novembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 20 novembre 2014, affichée le 21 novembre 2014.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. PUECH Roger, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, Mme HUMBERT Frédérique, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par Mme HUMBERT Frédérique.

**Absent :** M. GRULIER Jean-Jacques

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Objet :** Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-





Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT JUJITSU	6	180
CONSERVATOIRE COUPERIN	70	2100
TENNIS CLUB DE TOURNAN EN BRIE	69	2070
ASCT TIR A L'ARC	7	210
SCGT MUAYTHAI	10	300
PONEY CLUB DE LA ROSIERE	6	180
SCGT BASKET	5	150
SCGT HANDBALL	13	390
GTO RUGBY CENTRE 77	20	600
DAUPHINS DU CENTRE BRIE	33	990
SCGT FOOTBALL	72	2160
SCGT BADMINTON	11	330
SCGT AIKIDO	1	30
SCGT VOLLEYBALL	1	30
SCGT JUDO	111	3330
SCGT VIET VO DAO	5	150
SCGT GYMNASTIQUE ARTISTIQUE	32	960
BICROSS - MTB	4	120
TWIRLING CLUB DE TOURNAN	24	720
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>15 000 euros</b>

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2014.

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2014.



Laurent GAUTIER  
Conseiller Général  
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : - 4 DEC. 2014

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 4 DEC. 2014

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.